IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 mai 2007

portant nomination de deux membres néerlandais du Comité économique et social européen

(2007/C 122/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/651/CE, Euratom du Conseil du 15 septembre 2006 portant nomination des membres belges, grecs, irlandais, chypriotes, néerlandais, polonais, portugais, finlandais, suédois et britanniques ainsi que de deux membres italiens du Comité économique et social européen [1], pour la période allant du 21 septembre 2006 au 20 septembre 2010,

vu les candidatures présentées par le gouvernement néerlandais,

vu l'avis de la Commission,

considérant que deux sièges de membres néerlandais du Comité économique et social européen sont devenus vacants à la suite des démissions de MM. SLOOTWEG et ETTY,

DÉCIDE:

Article premier

M. MEIJER et Mme VAN WEZEL sont nommés membres du Comité économique et social européen en remplacement de MM. SLOOTWEG et ETTY pour la durée du mandat de ceux-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2010.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 2007.

Par le Conseil

La présidente

A. SCHAVAN

[1] JO L 269 du 28.9.2006, p. 13.